



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 Janvier 2026 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme
Maria MARQUES M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Françoise
KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M.
Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme
Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST),

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Roberto ERNESTI,

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG
et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 27 janvier 2026 sous la présidence de
Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'ARRETER le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025

— Par 11 voix pour, deux abstentions (M. Christophe PREVOST et Mme Manon REYEN) et trois voix contre (M.
Romain LOSA, M. Hubert PAYEN et M. Eric LAHON)
Mme Françoise KEITA est arrivée après l'adoption du procès-verbal

DE PRENDRE ACTE des décisions du maire :

- **Décision du Maire n° 18/2025 en date du 4 décembre 2025** : Validation du marché pour le renouvellement du contrat d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, à l'entreprise RIANI dont le siège est situé à TRIEUX, 13 Avenue de la Libération au tarif de 12 794,81 € HT pour l'année 2026 soit 15 353,77 € TTC.
- **Décision du Maire n° 19/2025 en date du 9 décembre 2025** : Validation des contrats proposés pour les assurances pour les années 2026, 2027 et 2028, lot n° 3 – Flotte automobile et auto-mission, à GROUPAMA dont l'agence est située à 21078 DIJON, 30 boulevard de Champagne pour un montant total TTC de 5 831,81 €, pour l'année 2026

- **Décision du Maire n° 20/2025 en date du 30 décembre 2025** : Acceptation d'un don de 30 euros de la part de Mme SBERNA fait par chèque, et comptabilisation de la somme de 30 € en recettes de fonctionnement au compte 756 : libéralités reçues.
- **Décision du Maire n° 21/2025 en date du 30 décembre 2025** : Validation de la proposition de ARCHES DEMOLITION pour la démolition de l'ancien bâtiment dit LETY après l'incendie, au tarif de 23 600 € HT soit 28 320 € TTC.
- **Décision du Maire n° 22/2025 en date du 30 décembre 2025** : Validation de la proposition de COMPETENCES GEOTECHNIQUE pour la réalisation d'une étude de sol avant travaux pour la reconstruction du bâtiment dit LETY, au tarif de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

1 – Concernant l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2026, par 13 voix pour, trois abstentions (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN et M. LOSA) et une voix contre (M. Hubert PAYEN)

- **D'ABROGER** la délibération n° 2025-41 du 16 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement pour un montant total de 500.000 € afin de faire face aux dépenses de début d'année, sans prévision particulière sauf la reconstruction du bâtiment LETY, et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	24 000 €
107	2313	Travaux à l'école	25 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	8 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	350 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	43 000 €
		TOTAL	500 000 €

2 – Concernant la cession d'une parcelle communale cadastrée section 9 n° 532, située rue des Terres Rouges, à l'unanimité,

- **DE PRONONCER** la cession du terrain communal cadastré section 9 n°532 d'une superficie de 23 m², à la société Manulor, représentée par les consorts MICHEL, à l'euro symbolique officialisée par un acte translatif de propriété sous la forme notariale,
- **DE CONSENTIR** que les frais notariés liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3 – Concernant l'institution du permis de démolir, à l'unanimité,

- **DE DECIDER** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

4 – Concernant l'avis sur le projet d'arrêté préfectoral – Restriction sur la parcelle située 9 rue Jean Burger (ancienne station TOTAL) suite à pollution résiduelle des sols,

- **Ce point est reporté.**

5 – Concernant la vente d'un bien communal, nommé « ancienne mairie », situé 28 rue Georges Hermann et cadastré section 4, parcelle 27, par 12 voix pour, deux abstentions (M. Christophe PREVOST et Mme Manon REYEN) et trois voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Romain LOSA et M. Eric LAHON)

- **DE PRONONCER** la cession du bien communal cadastré section 4 n°27, sis 28, rue Georges Hermann, moyennant la somme de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) **au profit de la SCI DENTAIRE PATRIMOINE**, dont le siège social est situé 20 avenue Paul Langevin – 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ et dont la gestion est assurée par Mme Charlotte BRUNET, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **DE CONSENTIR** que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- **DE PREVOIR** toutes conditions suspensives ou résolutoires dans l'intérêt de la commune,
- **DE CONVENIR** de toutes restrictions au droit de disposer de l'acquéreur et de prendre toutes garanties notamment réelles sur l'immeuble au profit de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- **DE PRECISER** que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 8 mois à compter de la date du conseil municipal du 27 janvier 2026, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

6 – Concernant l'intercommunalité – Avis sur la modification des statuts de Metz-Métropole pour changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz et pour transfert d'une nouvelle compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain », par 13 voix pour et quatre voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Romain LOSA, M. Christophe PREVOST et Mme Manon REYEN),

- **DE S'OPPOSER** à la modification des statuts de Metz-Métropole.

Divers :

➤ **DE REpondre** oralement aux questions écrites.

La séance est levée à 20 heures et 13 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 28 janvier 2026

**Le Maire
Franck OSSWALD**

